

possèdent, soit comme habitant certaines bourgades. Or il est impossible de supposer que les Etats embrassent les intérêts du peuple. Il n'y a que de députés librement et légalement élus par lui dans toute la province et par toutes les communautés sans distinction, qui mériteront sa confiance et le défendront contre l'oppression et la tyrannie. La raison nous instruit que les députés du peuple doivent être proportionnés au nombre des commettants, et qu'ils doivent faire au moins les dix-huit vingtièmes contre le clergé et la noblesse ». 9)

SOURCES

- 1) J.B. RIETSTAP, Armorial général. V. variante P.N. de KESSEL, Armorial luxbg, p. 72.
- 2) H. BOURGUIGNON, Marche-en-Famenne, Ann. I.A. d'Arlon, t. LXVI, 1935, p. 110.
- 3) P. RUPPERT, Inv. somm. des Arch. du Gouv., 1910, p. 91.
- 4) A. SPRUNCK, Le duché de Luxbg et la rév. brabant., I, P.S.H. t. LXXIII, 1953, p. 17.
- 5) Idem, p. 25.
- 6) Le même, Un projet de réforme, THémecht 1951, pp. 141, 143.
- 7) P. EYSCHEN, Das Staatsrecht des Gr. Luxbg, 1890, p.6.
- 8) A. SPRUNCK, Le duché de Luxbg, II, P.S.H. t. LXXIV, 1955, pp. 18, 32.
- 9) N. van WERVEKE, Composition des Etats, P.S.H. t. LII, 1913, p. 183.